



**Propulsé par / Powered by
GOXPO, CRÉATEUR D'ÉVÉNEMENTS**

RÈGLEMENTS DU FORMULAIRE DE LOCATION D'EMPLACEMENT POUR LES EXPOSANTS

RULES OF THE SPACE RENTAL FORM FOR EXHIBITORS

GoXpo est un OBNL regroupant tous les événements de la Société d'Agriculture de Saint-Hyacinthe. Dans ce document, GoXpo, créateur d'événements et le Salon de l'Agriculture sont désignés par le « Salon ».

GoXpo is a NPO regrouping all the events of the Saint-Hyacinthe Agricultural Society. In this document, GoXpo, CRÉATEUR D'ÉVÉNEMENTS and Salon de l'Agriculture is referred as " the Salon ".

**An English version of the Rules follows the French version*

1. FORMULAIRE DE LOCATION D'EMPLACEMENT

Toute demande de location d'une surface d'exposition doit être faite au moyen du formulaire web fourni par le Salon lequel doit être dûment rempli et soumis par une personne autorisée, dans le délai prescrit. Le Salon se réserve le droit absolu de refuser toute demande de location s'il estime que les produits ou services présentés ne sont pas compatibles avec le caractère et les objectifs généraux de l'exposition.

2. EXPÉDITION, RÉCEPTION, MANUTENTION ET SORTIE

Tout le matériel expédié doit répondre aux règlements du Service d'incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe. Toute expédition, réception de matériel d'exposition et d'emballage sont sous la responsabilité de l'exposant, de la compagnie responsable du matériel d'exposition et du transporteur. Le Salon ne peut, de quelque manière, être tenu responsable ou redevable pour tout objet perdu, égaré ou mal érigé.

3. ANNULATION PAR LE SALON

Le Salon se réserve le droit, à sa seule discrétion, de changer la date, les lieux et la durée de l'Événement ou de l'annuler en partie ou en totalité ; l'exposant ne pourra prétendre à des dommages et intérêts, et, en conséquence, renonce à tout recours pour quelque cause que ce soit. Cependant, si de tels cas survenaient, l'exposant pourra mettre fin au contrat et aura droit au remboursement des montants d'argent payés, sous réserve de ce qui est décrit ci-après.

Notamment, si le Salon de l'Agriculture devait être annulé en totalité ou en partie ; que ce soit à l'initiative du Salon de l'Agriculture ou à cause d'une situation externe, telle un cas de force majeure, le Salon de l'Agriculture en aviserait immédiatement l'exposant, dans un délai raisonnable. Ce dernier n'aura alors droit à aucun dommage-intérêt, à l'exception des sommes d'argent qu'il aura déjà versées au Salon de l'Agriculture, lesquelles devront lui être remboursées dans les trente (30) jours de la date d'annulation de l'événement. Spécifiquement, le Salon de l'Agriculture clarifie que cet article s'applique à toute situation liée, de près ou de loin, à la pandémie de la COVID-19.

4. SERVICE DE SÉCURITÉ

Un service de sécurité est assuré par le Salon, 24 heures sur 24, tel que plus amplement décrit

aux directives. Des précautions raisonnables sont prises pour assurer la protection de la propriété. Le Salon ne peut toutefois garantir ni la sécurité des personnes, ni la protection des biens. Ni le propriétaire des lieux, ni le Salon, ni les entrepreneurs chargés de la prestation de service ne peuvent être tenus responsables de la perte ou de l'endommagement de biens entreposés, en transit à l'arrivée ou au retour, où se tient l'Événement.

L'exposant s'engage à respecter les consignes suivantes :

- Les réservoirs à essence des équipements doivent être vides, les bouchons attachés avec du ruban gommé et les batteries débranchées.
- Aucun kiosque, ni aucun matériel ne devra cacher les déclencheurs d'alarmes, les chambres électriques, les panneaux de signalisation et les sorties d'urgence.
- Le Salon retiendra les services de gardiens compétents et fiables et verra à prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des biens des exposants, mais le Salon n'assumera pas la responsabilité de dommages, de pertes ou de vols.

5. ANNULATION PAR L'EXPOSANT

Cette clause est valide dès qu'un formulaire de location est soumis par l'exposant. Un remboursement complet est prévu si un avis écrit d'annulation nous parvient 60 jours avant l'ouverture de l'Événement. Des frais s'élevant à 50 % du coût total du contrat sont prévus dans le cas d'une annulation entre 30 et 60 jours avant l'ouverture. Il n'y aura aucun remboursement pour une annulation reçue moins de 30 jours avant l'ouverture. Le Salon pourra reprendre possession de tout espace abandonné ou laissé vacant pendant l'Événement. Aucune indemnisation ne sera alors accordée et le Salon pourra réaffecter cet espace à des fins d'exposition ou à d'autres fins, et ce, à l'entière discrétion du Salon.

6. SOUS-LOCATION

Aucun exposant ne peut, sans l'autorisation préalable et écrite du Salon, laquelle demeure discrétionnaire, affecter, sous-louer ou répartir tout ou une partie de l'espace alloué, ou exposer à l'intérieur de cet espace tout autre produit que ceux fabriqués ou tenus par l'exposant durant le cours normal de ses opérations, ni accepter de commandes pour ce genre de produit dans l'espace qui lui est alloué.

7. QUALITÉ D'ÉTALAGE

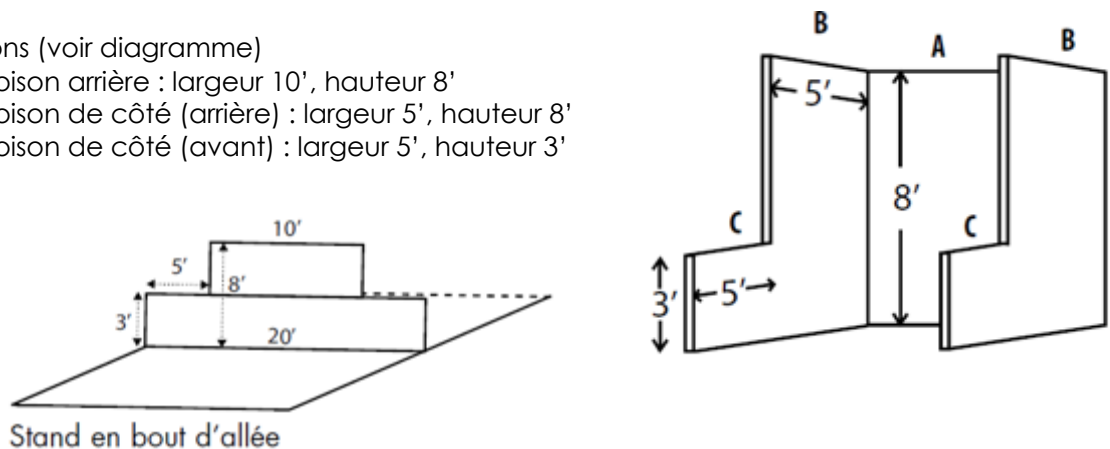
Le Salon se réserve le droit absolu de refuser à l'exposant la vente ou la promotion de tout produit, objet ou bien non conforme ou préjudiciable à la bonne marche et à la réputation de l'Événement, non conforme aux lois en vigueur ou non conforme aux règles, réglementation ou directives générales du Salon, ou toutes règles ou directives émanant, de temps à autres, du Salon durant l'Événement. La machinerie usagée sera acceptée pour cette édition à condition qu'elle puisse passer pour un équipement neuf au niveau de son état esthétique. L'équipement doit être en excellent état de marche. Le Salon se réserve le droit, à sa seule discrétion, de ne pas accepter la machinerie usagée à tout moment.

8. DROIT DE VUE DES KIOSQUES

Les 5 premiers pieds des cloisons de côté ne doivent pas dépasser 3 pieds de hauteur.

Dimensions (voir diagramme)

- A. Cloison arrière : largeur 10', hauteur 8'
- B. Cloison de côté (arrière) : largeur 5', hauteur 8'
- C. Cloison de côté (avant) : largeur 5', hauteur 3'



9. ASSIGNATION DU KIOSQUE ET ACCEPTATION

Les kiosques sont assignés sur la base du premier arrivé, premier servi et d'un système d'ancienneté, fondé sur l'association de longue date d'un exposant avec l'Événement. Le Salon se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une demande et d'attribuer les kiosques à sa discrétion. Le Salon peut modifier le plan du site ou relocaliser un kiosque, à son entière discrétion. Il est entendu cependant que si l'exposant ne refuse pas un tel changement ou relocalisation, dans un délai de moins de 72 h après l'expédition de l'avis, il sera réputé l'avoir accepté et le paiement pour cet espace sera dû, et sans autre recours possible pour l'exposant. Aucun espace d'exposition ne sera reconnu confirmé sans le formulaire de réservation obligatoire, dûment signé, et sans le paiement complet avant la date spécifiée et son acceptation par le Salon.

10. RÈGLEMENTS SUR LES KIOSQUES

- a) Aucun arrière-plan ne peut être disposé de manière à obstruer, bloquer ou gêner l'éclairage ou la visibilité d'un kiosque attenant.
- b) Les enseignes, les bannières et l'animation doivent être contenues dans le périmètre du kiosque. Aucun équipement ni animation ne doit excéder les limites du kiosque ni déranger les kiosques voisins. Les allées doivent demeurer libres à la circulation des visiteurs. Aucun accrochage au plafond, aux rampes ou aux murs ne sera accepté. Aucune animation bruyante ne sera tolérée dans les pavillons d'exposition.
La hauteur des plafonds (maximum disponible) est de :
 - Centre BMO : 35 pi
 - Pavillon Jefe : 20 pi
 - Pavillon Soleno : 20 pi
 - Pavillon La Coop : 35 pi
- c) L'affichage sur le mur mitoyen (supérieurs à 8 pi) est permis seulement sur le côté intérieur de votre kiosque et seulement à la condition que le côté visible chez votre voisin soit propre et esthétique, sans logo ou identification quelconque.
- d) Les couloirs ne peuvent être utilisés à des fins d'exposition ou pour la sollicitation. **La distribution de matériel, en dehors du kiosque, est strictement interdite.**
- e) La distribution d'échantillons et autres articles du genre est admise dans la mesure où cette activité ne gêne pas l'exposant voisin et se déroule de manière respectable. Les activités bruyantes, les lumières clignotantes ou toute autre action qui, de l'opinion discrétionnaire du Salon, peuvent constituer une source de désagrément ou menacer la santé d'autres personnes, ne seront pas tolérées.
- f) L'exposant doit maintenir son kiosque ouvert et le doter d'un personnel suffisant durant les heures d'exposition ; Quelqu'un doit être en poste au moins 15 minutes avant l'ouverture des portes et la présence en poste est obligatoire jusqu'à la fermeture de l'événement aux visiteurs. Pour le respect des visiteurs, il est strictement interdit fermer ou retirer son kiosque avant la clôture de l'exposition, à moins que le Salon n'en décide autrement.
- g) L'utilisation de robot ou de tout autre appareil à télécommande doit se limiter à l'espace de l'exposant seulement. L'exposant sera tenu responsable de tout dommage qui aura pu être causé par ses représentants, employés ou invités. Toutes les mesures de précaution appropriées doivent être prises sans quoi les réparations et le nettoyage seront entrepris aux frais de l'exposant.
- h) Tout changement structurel et toute modification importante qui pourraient ne pas être conformes aux règlements sur les kiosques doivent être soumis à l'approbation préalable du Salon aussitôt que la demande de réservation est acceptée par le Salon. Le Salon se réserve le droit discrétionnaire d'interdire, d'exclure et de retirer, dans son entier ou en partie, tout kiosque qu'il jugera non convenable ou inapproprié pour l'Événement ou qui ne respectera pas le caractère, les normes ou les objectifs de l'Événement. Advenant tel retrait, expulsion ou exclusion, le Salon ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dommage subi par l'exposant. De plus, ce droit pourra s'étendre sans restriction à l'équipement, au matériel, aux étalages, aux installations et à tout autre article faisant partie du kiosque ou à tout article utilisé à distribuer à cette exposition.
- i) Si un exposant désire offrir des breuvages et de la nourriture aux visiteurs, il doit au préalable obtenir l'autorisation écrite du Salon et doit faire affaire avec un des traiteurs désignés. L'exposant peut offrir des produits en format dégustation sans avoir à demander d'autorisation, mais doit s'assurer de la propreté des lieux.
- j) Aucune bannière ou article ne peut être fixé aux murs, plafond, etc. Il est défendu d'utiliser des punaises, des clous, des vis, des boulons, du ruban adhésif ou tout autre outil ou matériel

susceptible de laisser des marques sur les murs, le plancher. Il est maintenant OBLIGATOIRE d'utiliser le ruban collant 2 faces pour les tapis, de marque « Echo Tape ». Celui-ci est maintenant disponible à l'accueil des exposants (entrée du Centre BMO), au coût de 20 \$/roulette. Dans le cas où nos équipes devraient nettoyer l'emplacement loué et effectuer un dégomme, ces frais seront à la charge de l'exposant.

- k) Durant la journée, un entretien des allées publiques est maintenu, Tous les soirs, un nettoyage complet des allées est effectué par une firme professionnelle. **Le nettoyage de l'intérieur du kiosque est sous la responsabilité de l'exposant.** Celui-ci doit déposer ses rebuts dans les poubelles chaque soir, à la fermeture. Le service de balayeuse sera offert de manière optionnelle par un fournisseur officiel (un bon de commande à remplir est nécessaire). Des poubelles seront disposées en nombre suffisant pour conserver l'aire d'exposition propre.
- l) L'espace en location à l'exposant doit être remis dans le même état où il a été prêté par le Salon avant son arrivée. En cas de non-conformité, des frais supplémentaires peuvent s'appliquer aux locataires.
- m) Il est de la responsabilité de l'exposant de prévoir des équipements qui puissent entrer dans les pavillons selon la largeur et la hauteur des portes de garage pour chaque pavillon. Voici les dimensions :
- Centre BMO : L 25,1' x H 15,1'
 - Pavillon Jefe : L 21,73' x H 16'
 - Pavillon Soleno : L 16,7' x H 13,9'
 - Pavillon La Coop : L 25,1' x H 13,1'

11. RÈGLEMENTS DU SERVICE D'INCENDIE

Toutes les draperies, couvertures de table, matériaux d'exposition et papiers utilisés à des fins décoratives doivent être ininflammables et peuvent être soumis à une inspection du Service d'incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe. Aucune matière ou liquide inflammable ne peut être utilisé ou montré dans les kiosques. Dans l'éventualité où le Service d'incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe détermine, à son entière discrétion, que du matériel ne respecte pas les normes applicables, alors l'exposant s'engage à retirer sans délai celui-ci.

12. ASSURANCES

Les exposants doivent avoir leurs propres assurances. Le Salon ne se tiendra pas responsable des blessures aux individus, des pertes ou dommages causés aux produits, kiosques, outillage ou détérioration par le feu, l'eau, les accidents, le vol ou autres causes occasionnées durant leur séjour dans l'édifice ou ses dépendances. L'exposant est tenu de contracter à ses frais, une police multirisques-exposition. L'exposant devra fournir obligatoirement une preuve d'assurance d'ici le vendredi 25 novembre 2022 à comptabilite@goxpo.ca.

13. SOLLICITATION ET MATÉRIEL PUBLICITAIRE

La distribution d'échantillons, de souvenirs, de matériel publicitaire ainsi que la sollicitation commerciale ne doivent se faire qu'à l'intérieur des limites du kiosque de l'exposant. Il est strictement interdit d'installer de la signalisation ou de distribuer du matériel publicitaire sur les pare-brises des véhicules dans le stationnement et aux abords du site de l'exposition, ou tout autre matériel publicitaire que ce soit par les exposants ou tout individu ou organisme indépendant sans l'autorisation du Salon, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion.

14. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Aux fins du présent article, l'expression « Perte » signifie toute réclamation et tout dommage, perte, responsabilité (passé, actuel, éventuel ou autre), déficience, désavantage, frais, coût et débours, absolu ou contingent, incluant notamment tout intérêt, pénalité ou amende ainsi que tous les honoraires et débours raisonnables de conseillers juridiques, comptables ou autres experts et tous les frais judiciaires.

Le Salon n'assume aucune responsabilité pour les formulaires d'inscription qui sont reçus après la date limite, perdus, volés, mal acheminés, illisibles, incomplets, falsifiés, modifiés, détruits, et tels formulaires seront réputés nuls. Le Salon n'assumera aucune responsabilité pour tout problème, panne, mauvais fonctionnement technique d'une ligne de réseau, système d'ordinateur en ligne, téléphone périphérique, logiciel, serveur, fournisseur, courriel, navigateur, plate-forme ou mauvais fonctionnement technique qui pourrait se produire, incluant, sans s'y

limiter, un problème de transmission ou de non-transmission d'un formulaire d'inscription et ce, peu importe la cause. Le Salon n'est aucunement responsable pour de l'information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par l'exposant, par l'équipement et/ou les programmes associés avec ou utilisée par le Salon ou par une erreur technique ou humaine qui aurait pu se produire lors du déroulement de l'évènement, y compris lors du traitement des formulaires d'inscription. Le Salon n'assume aucune responsabilité pour toute erreur, omission, interruption, perte, défaut relativement à l'opération ou la transmission, panne des lignes de communication, vol ou destruction ou accès interdits aux ou modifications des formulaires d'inscription.

EN CE QUI A TRAIT AU DÉROULEMENT DE L'ÉVÈNEMENT, LE SALON N'EST PAS RESPONSABLE ET N'ASSUMERA AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR LES BLESSURES, DOMMAGES OU PERTES QUI POURRAIENT SURVENIR AUX BIENS OU AUX PERSONNES DANS LE CADRE DE LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT. SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE, LE SALON N'ASSUMERA AUCUNE RESPONSABILITÉ I) EN RAPPORT AVEC UN DÉLAI DE LIVRAISON DU KIOSQUE, LE TRANSFERT, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN OU L'ENLÈVEMENT DES KIOSQUES, DU MATÉRIEL, DE L'ÉQUIPEMENT OU DES PRODUITS EXPOSÉS; II) RELATIVEMENT AUX BIENS ET SERVICES ACQUIS PAR L'EXPOSANT AUPRÈS DES FOURNISSEURS AUTORISÉS; III) DE TOUT BRIS, DOMMAGES OU VOL DES BIENS, ÉQUIPEMENTS OU BIENS DE L'EXPOSANT PENDANT LEUR EXPOSITION OU PENDANT LEUR ENTREPOSAGE, SOUS RÉSERVE TOUTEFOIS DE SON OBLIGATION DE DILIGENCE DANS LA SURVEILLANCE, ET CE, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE.

AUSSI, SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE TOUTE AUTRE DISPOSITION CONTENUE AUX PRÉSENTES, L'EXPOSANT S'ENGAGE À SES PROPRES COÛTS ET DÉPENS, À S'ASSURER CONTRE TOUTES LES PERTES DÉCOULANT DU DOMMAGE À SA PROPRIÉTÉ OU DÉCOULANT DU DOMMAGE À TOUTE AUTRE PROPRIÉTÉ, OCCASIONNÉE PAR L'USAGE OU L'OCCUPATION DE SA SURFACE D'EXPOSITION, ET CONTRE TOUTE BLESSURE SUBIE PAR QUICONQUE, INCLUANT LA MORT, RÉSULTANT OU SURVENANT DANS LE CADRE DE LA TENUE DU SALON, DES DÉMONSTRATIONS TENUES PAR L'EXPOSANT, OU AUTREMENT DÉCOULANT DE L'USAGE OU L'OCCUPATION DE SA SURFACE D'EXPOSITION.

À CET ÉGARD, L'EXPOSANT GARANTIT, S'ENGAGE À PRENDRE FAIT ET CAUSE ET À TENIR QUITTE ET INDEMNÉ LE SALON, EMPLOYÉS, DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS, REPRÉSENTANTS OU MANDATAIRES CONTRE TOUTE RÉCLAMATION, ACTION, RESPONSABILITÉ, PERTE, DÉCOULANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE TOUTE CONTRAVENTION OU NON-RESPECT DES MODALITÉS DU CONTRAT OU DE TOUT GESTE, ACTE OU OMISSION DE L'EXPOSANT, OU DE SES REPRÉSENTANTS, DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT, OU ENCORE DE TOUTE PERTE OU RÉCLAMATION BASÉE SUR L'UTILISATION DE DOCUMENT, PAMPHLET, PHOTO OU TEXTE FOURNIS PAR L'EXPOSANT. LE SALON EST LIBÉRÉ DE TOUTE RÉCLAMATION EN DOMMAGE, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, QUI POURRAIT SURVENIR EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE. DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ, POUR QUELQUE RAISON, L'EXPOSITION NE PEUT ÊTRE TENUE TELLE QUE PROPOSÉE, OU SI LE SALON FAIT DÉFAUT À SES ENGAGEMENTS EU ÉGARD AU PRÉSENT CONTRAT, LES PARTIES CONVIENNENT QUE LA RESPONSABILITÉ DU SALON SERA LIMITÉE AUX MONTANTS REÇUS PAR CELLE-CI DE LA PART DE L'EXPOSANT DANS LE CADRE DU CONTRAT.

Finalement, nonobstant toute disposition à l'effet contraire, dans le cas où les lieux seraient détruits par le feu ou les éléments, ou par toute autre cause, ou dans le cas où quelque circonstance de force majeure, y compris des grèves, empêcherait le Salon d'autoriser un exposant ou les exposants à occuper les lieux ou à effectuer un ramassage de son équipement, les parties conviennent que l'exposant n'assumera les frais de location l'espace alloué que pour la période où cet espace aura été ou aurait pu être occupé par ledit exposant ou lesdits exposants.

15. RESPECT DES RÈGLEMENTS ET DES DIRECTIVES DU SALON

Le Salon se réserve le droit de prendre toute **action et d'effectuer tout changement jugé nécessaire pour assurer le bon fonctionnement et la gestion de l'Évènement**. Le défaut de respecter tout règlement adopté par le Salon, toute disposition prévue aux présentes, ou toute autre directive verbale ou écrite donnée de temps à autre par le Salon, peut entraîner une sanction de la part du Salon, allant, au choix du Salon, d'un simple avertissement à l'expulsion, entraînant ainsi la fermeture du kiosque de l'exposant, et ce, sans remboursement des sommes payées par l'exposant. L'évaluation du degré d'importance du manquement demeure à

l'entière discrétion du Salon.

À des fins de clarifications et sans limiter la généralité de ce qui précède, l'exposant s'engage notamment à se conformer à toutes les directives données par le Salon relativement à la remise en état des lieux, et plus particulièrement quant à la conduite de l'exposant à la fin de l'Évènement.

15. UTILISATION DE L'IMAGE

En participant à l'évènement, l'exposant et ses représentants, employés ou mandataires consentent à l'utilisation de leur image, photo ou autres représentations et enregistrements, par l'entremise de tous médias et sur tous supports, incluant, mais pour des fins spécifiques d'utilisation et de publication dans des documents imprimés ou électroniques, dépliants, documents corporatifs, outils de promotion, revues, bulletins, site Web, réseaux sociaux et autres documents de même nature, et ce, d'année en année, dans un cadre professionnel et sans autre avis ni rémunération, et peuvent être requis de signer un document à cet effet.

16. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En soumettant un/des texte(s) et/ou une/des photographie(s) (ci-après les « Éléments ») au Salon, le cas échéant, pour publication, tel que décrit ci-après, l'exposant, en transmettant lesdits Éléments, représente et garantit au Salon soit i) qu'il est le seul et l'unique détenteur de droits de propriété intellectuelle (incluant notamment les droits d'auteurs) sur lesdits Éléments ; ou ii) qu'il a obtenu tous les consentements requis desdits détenteurs de droits sur ces Éléments.

Les Éléments transmis seront utilisés par le Salon dans le seul but de publicité de l'évènement. À cet égard, le Salon s'engage à ne pas utiliser l'un ou l'autre des éléments à une autre fin que l'utilisation décrite ci-avant sans l'autorisation expresse et écrite de l'exposant ayant transmis celles-ci.

17. CLAUSES GÉNÉRALES

Toute affaire couverte par ces règlements est soumise à la décision et au contrôle du Salon, nonobstant quoi que ce soit dans le formulaire de location d'espace. Le Salon se réserve formellement le droit de modifier les dates, de transférer l'évènement en un autre immeuble, de modifier le plan du parquet ou de changer la localisation et/ou de réduire le format de l'espace alloué à l'exposant, si, selon l'avis du Salon, il s'avère nécessaire de procéder afin d'assurer le bon déroulement de l'évènement.

18. MESURES SANITAIRES

Une semaine avant l'évènement, nous vous informerons sur les mesures sanitaires prises par notre organisation et celles que vous devrez prendre également à titre d'exposant, s'il y a lieu.

*** English version of the Rules**

1. SPACE RENTAL FORM

Any request for rental of an exhibition surface shall be made by means of the Web form provided by the Salon, which shall be duly completed and submitted by an authorized person, within the prescribed deadline. The Salon reserves the absolute right to refuse any request for rental if it considers that the goods or services presented are incompatible with the character and the general objectives of the exhibition.

2. SHIPPING, RECEIVING, HANDLING AND EXIT

All shipped material shall meet the requirements of the Service d'incendie (Fire Department) of Saint-Hyacinthe. Any shipping or receiving of exhibition material and packaging is under the responsibility of the exhibitor, the company responsible for the exhibition material and the carrier. The Salon may not be held liable or accountable in any manner for any lost, misplaced or poorly erected object.

3. CANCELLATION BY THE SALON

The Salon reserves the right, at its sole discretion, to change the date, location and duration of the Event or to cancel it in whole or in part; the exhibitor may not claim damages and consequently waives any remedy for any cause whatsoever. However, if such cases occur, the exhibitor may terminate the contract and will be entitled to reimbursement of the amounts of money paid, subject to what is described hereinafter.

*In particular, if the Salon de l'Agriculture edition were to be cancelled in whole or in part; whether the initiative of the Salon or because of an external situation, such as a case of force majeure, the Salon would immediately notify the exhibitor, within a reasonable period of time. The latter will not be entitled to any damages, apart from the sums of money he has already paid to the Salon, which must be refunded to him within thirty (30) days of the cancellation date of the event. Specifically, the Salon clarifies that this article applies to any situation related directly or indirectly, to the COVID19 pandemic. *

4. SECURITY SERVICE

A security service will be assured by the Salon, 24 hour a day, as more fully described in the instructions. Reasonable precautions are being taken to ensure the protection of property. However, the Salon cannot guarantee the safety of people or the protection of Goods. Neither the owner of the premises, nor the Salon, nor the contractors responsible for service delivery may be held liable for the loss or damage of goods stored or in transit upon arrival or return, where the Event is held.

The exhibitor agrees to respect the following guidelines :

- The fuel tanks of the equipment must be empty, the caps tied with gummed tape and the batteries disconnected.
- No booth or equipment should hide alarm triggers, electrical rooms signs and emergency exits.
- The Salon will retain the services of competent and reliable guards and take the necessary measures to ensure the protection of exhibitor's property, but the Salon will not assume responsibility for damage, loss or theft.

5. CANCELLATION BY THE EXHIBITOR

This clause is valid as soon as a rental form is submitted by the exhibitor. A complete refund is stipulated if a written notice of cancellation reaches us 60 days before the opening of the Event. Charges amounting to 50% of the total cost of the contract are stipulated in the case of a cancellation between 30 and 60 days before opening. There will be no refund for a cancellation received less than 30 days before opening. The Salon may retake possession of any space abandoned or left vacant during the Event. No compensation will be granted in such a case, and the Salon may reallocate this space for exhibition purposes or other purposes, at the Salon's complete discretion.

6. SUBLEASE

No exhibit, without the prior written authorization of the Salon, may allocate, sublet or distribute all or part of the space allotted, or exhibit within this space any product other than those manufactured or kept by the exhibitor during the normal course of business, or accept orders for this type of product in the space allotted to it.

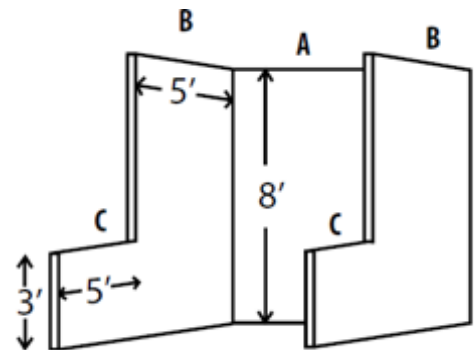
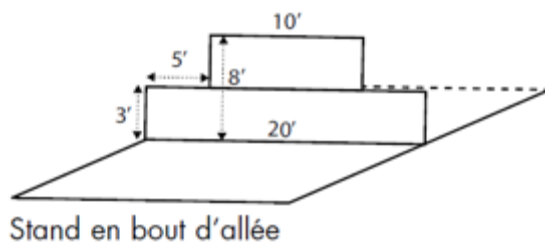
7. QUALITY OF DISPLAY

The Salon reserves the absolute right to refuse to allow the exhibitor to sell or promote any product, object or goods non-conforming with or prejudicial to the efficient operations and reputation of the Event, non-compliant with the laws in force or non-compliant with the rules, by-laws or general instructions of the Salon, or any rules or instructions issued by the Salon, from time to time, during the Event.

8. VIEWING RIGHT OF BOOTHS

The first 5 feet of the side walls should not exceed 3 feet in height.

- Dimensions (see diagram)
- Rear bulkhead : width 10', height 8'
- Side wall (rear) : width 5', height 8'
- Side wall (front) : width 5', height 3'



9. ASSIGNMENT OF THE BOOTHS AND ACCEPTANCE

The booths are assigned on a first come, first served basis and according to a seniority system, based on the longstanding association of an exhibitor with the Event. The Salon reserves the right to accept or reject a request and to allocate the booths at its discretion. The Salon may modify the site plan or relocate the booth, at its complete discretion. However, it is understood that if the exhibitor does not refuse such a change or relocation, within 72 hours after the sending of the notice, it will be deemed to have accepted it and the payment for this space will be due, without any other possible remedy for the exhibitor. No exhibition space will be recognized as confirmed without the mandatory reservation form, duly signed, and without payment in full before the date specified and its acceptance by the Salon.

10. RULES REGARDING BOOTHS

- a) No backdrop may be set up so as to obstruct, block or impede the lighting or visibility of an adjoining booth.
- b) Signs, banners and animation must be contented in the perimeter of the booth. No equipment or animation is allowed to exceed the limits of the booth or bother other booth near by. The aisles must be free for visitors circulation. No hanging from the ceiling, ramp or walls are allowed. No noisy animation will be tolerated in exhibition pavilions. The ceiling height (maximum available) is The ceiling height (maximum available) is 35 ft. at the Centre BMO, 20 ft. in Jefe Pavilion, 20 ft in Soleno pavilion and 35 ft in La Coop pavilion.
- c) Posting on the party wall (greater that 8 ft.) is permitted only on the interior side of your booth and only on condition that the visible side at your neighbor's booth is clean and aesthetic, without any logo or identification of any kind.
- d) The corridors may not be used for exhibition purposes or solicitation. **The distribution of material outside the booth is strictly prohibited.**
 - e) The distribution of samples and other articles of this type is accepted, to the extent this activity does not hinder the neighbouring exhibitor and is conducted in a respectable manner. Noisy activities, flashing lights or any other action which, in the discretionary opinion of the Salon, may constitute a source of annoyance or jeopardize the health of other persons, will not be tolerated.
 - f) The exhibitor shall keep its booth open and staff it with sufficient personnel during exhibition hours; the exhibitor may not close or withdraw its booth before the closing of the exhibition, unless the Salon decides otherwise.
 - g) The use of robots or any other remote-controlled device shall be limited to the exhibitor's space only. The exhibitor will be held liable for any damage that may have been caused by its

representatives, employees or guests. All the appropriate precautionary measures shall be taken, failing which the repairs and cleaning will be undertaken at the exhibitor's expense.

h) Any structural change and any major modification that might not be in compliance with the rules regarding booths shall be submitted for the Salon's prior approval as soon as the reservation request is accepted by the Salon. The Salon reserves the discretionary right to prohibit, exclude or withdraw, in whole or in part, any booth it will consider unsuitable or inappropriate for the Event or that will not respect the character, standards or objectives of the Event. In the event of such withdrawal, expulsion or exclusion, the Salon shall not be held liable for any damages suffered by the exhibitor. Moreover, this right may extend, without restriction, to the equipment, material, displays, installations and any other article that is part of the booth or any article used for distribution at this exhibition.

i) If an exhibitor wishes to offer beverages and food to visitors, it shall obtain the written Salon's prior authorization and shall do business with the designated caterer. The exhibitor may offer products in tasting format without having to request authorization, but must ensure the cleanliness of the premises.

j) No banner or article may be fastened to the walls, ceiling or curtains of the tents, etc. It is forbidden to use tacks, nails, screws, bolts, adhesive tape or any other tools or material that could leave marks on the walls, floor or ceiling. If a carpet has to be fixed to the floor, it is MANDATORY to use the Echo Tape brand double-sided tape available at the Event promoter's office. If adhesive gum residues are left on the floor after the show, an extra cleaning fee will be charged to the exhibitor at fault.

l) The space rented to the Exhibitor must be returned in the same condition as it was loaned by the Show prior to arrival. In case of non-conformity, additional charges may apply to the renter.

m) It is the responsibility of the exhibitor to provide equipment that will fit into the pavilions according to the width and height of the garage doors for each pavilion. The dimensions are as follows:

- BMO Centre: L 25.1' x H 15.1

- Jefe Pavilion: L 21.73' x H 16

- Soleno Pavilion: L 16.7' x H 13.9

- La Coop Pavilion: L 25.1' x H 13.1

11. FIRE DEPARTMENT BY-LAWS

All draperies, tablecloths, exhibition materials and papers used for decorative purposes shall be non-flammable and may be submitted for inspection by the Service d'incendie (Fire Department) of Saint-Hyacinthe. No flammable material or liquid may be used or shown in the booths. In the event the Service d'incendie (Fire Department) of St-Hyacinthe determines, at its complete discretion, that material is non-compliant with the applicable standards, then the exhibitor undertakes to withdraw it without delay.

12. SOLICITATION AND ADVERTISING MATERIAL

The distribution of samples, souvenirs and advertising material, as well as commercial solicitation, shall be done only within the limits of the exhibitor's booth. It is strictly forbidden to install signage or distribute advertising material on the windshields of vehicles in the parking lot and in the approaches to the exhibition site, or any other advertising material, whether by the exhibitors or by any individual or independent organization, without the authorization of the Salon, under penalty of sanctions that can go as far as expulsion.

13. LIMITATION OF LIABILITY

For the purposes of this article, the expression "Loss" means any claim and any damage, loss, liability (past, present, contingent or other), deficiency, disadvantage, expense, cost and disbursement, absolute or contingent, including, in particular, any interest, penalty or fine, and all the reasonable fees and disbursements of legal counsel, accountants or other experts, and all court costs.

The Salon assumes no responsibility for registration forms that are received after the deadline, lost, stolen, misdirected, illegible, incomplete, falsified, altered or destroyed, and such forms will be

deemed null and void. The Salon will assume no responsibility for any problem, failure or technical malfunction of a network line, online computer system, peripheral telephone, software, server, service provider, email, browser and platform, or any technical malfunction that might occur, including, without limitation, any transmission or non-transmission problem of a registration form, regardless of the cause. The Salon is not responsible in any way for erroneous or false information, whether it is caused by the exhibitor, by the equipment and/or the programs associated with or used by the Salon, or by a technical, or human error that might have occurred during the course of the event, including during processing of the registration forms. The Salon assumes no responsibility for any error, omission, interruption, loss, default of operation or transmission, failure of communications lines, theft or destruction or denial of access to or changes to the registration forms.

REGARDING THE CONDUCT OF THE EVENT, THE SALON IS NOT RESPONSIBLE AND WILL ASSUME NO RESPONSIBILITY FOR INJURIES, DAMAGES OR LOSSES THAT MIGHT OCCUR TO PROPERTY OR PERSONS IN THE CONTEXT OF THE HOLDING OF THE EVENT. WITHOUT LIMITING THE GENERALITY OF THE FOREGOING, THE SALON WILL ASSUME NO RESPONSIBILITY I) WITH REGARD TO A DELAY IN DELIVERY OF THE BOOTH, THE TRANSFER, INSTALLATION, MAINTENANCE OR REMOVAL OF THE BOOTHS, MATERIAL, EQUIPMENT OR EXHIBITED PRODUCT; II) WITH REGARD TO THE GOODS AND SERVICES ACQUIRED BY THE EXHIBITOR FROM AUTHORIZED VENDORS; III) OF ANY BREAKAGE, DAMAGE OR THEFT OF GOODS, EQUIPMENT OR PROPERTY OF THE EXHIBITOR DURING EXHIBITION OR STORAGE, SUBJECT, HOWEVER, TO THE EVENT'S DUTY OF DILIGENCE IN SURVEILLANCE, REGARDLESS OF THE CAUSE THEREOF.

ALSO, WITHOUT LIMITING THE GENERALITY OF ANY OTHER PROVISION CONTAINED HEREIN, THE EXHIBITOR UNDERTAKES, AT ITS OWN COST AND EXPENSE, TO INSURE ITSELF AGAINST ALL LOSSES ARISING FROM DAMAGE TO ITS PROPERTY OR ARISING FROM THE USE OR OCCUPANCY OF ITS EXHIBITION SURFACE, AND AGAINST ANY INJURY SUFFERED BY ANYONE, INCLUDING DEATH, RESULTING OR OCCURRING IN THE COURSE OF THE HOLDING OF THE SALON DE L'AGRICULTURE, DEMONSTRATIONS HELD BY THE EXHIBITOR, OR OTHERWISE ARISING FROM THE USE OR OCCUPANCY OF ITS EXHIBITION SURFACE.

IN THIS REGARD, THE EXHIBITOR WARRANTS AND UNDERTAKES TO TAKE THE PART OF, HOLD HARMLESS AND INDEMNIFY THE SALON AND ITS EMPLOYEES, OFFICERS AND DIRECTORS, REPRESENTATIVES OR MANDATARIES AGAINST ANY CLAIM, ACTION, LIABILITY OR LOSS, ARISING DIRECTLY OR INDIRECTLY FROM ANY CONTRAVENTION OF OR NON-COMPLIANCE WITH THE TERMS AND CONDITIONS OF THE CONTRACT OR OF ANY ACTION, ACT OR OMISSION OF THE EXHIBITOR OR ITS REPRESENTATIVES, IN THE CONTEXT OF THE EVENT, OR ANY LOSS OR CLAIM BASED ON THE USE OF DOCUMENTS, PAMPHLETS, PHOTOS OR TEXT PROVIDED BY THE EXHIBITOR. THE SALON IS RELEASED FROM ANY DAMAGE CLAIM, OF ANY NATURE WHATSOEVER, THAT MIGHT ARISE AS A RESULT OF THE ABOVE THEREOF IN THE CASE THAT, FOR ANY REASON, THE EVENT CANNOT BE HELD AS PROPOSED, OR IF THE SALON IS IN DEFAULT OF ITS COMMITMENTS REGARDING THIS CONTRACT, THE PARTIES AGREE THAT THE SALON'S LIABILITY WILL BE LIMITED TO THE AMOUNTS IT RECEIVED FROM THE EXHIBITOR UNDER THE CONTRACT.

Finally, notwithstanding any provision to the contrary, in the event the premises are destroyed by fire or the elements, or by any other cause, or in the event some force majeure circumstance, including strikes, prevents the Salon from authorizing an exhibitor or exhibitors to occupy the premises or pick up its or their equipment, the parties agree that the exhibitor will assume the rental costs of the allotted space only for the period when this space will have been or could have been occupied by said exhibitor or said exhibitors.

14. COMPLIANCE WITH THE SALON'S RULES AND INSTRUCTIONS

The Salon reserves the right to take any **action and make any change considered necessary to ensure the efficient operation and the management of the Event**. Failure to comply with any rule adopted by the Salon, any provision set out herein, or any other oral or written instruction given from time to time by the Salon, may result in a penalty on the part of the Salon, ranging, at the Salon's option, from a simple warning to expulsion, thus resulting in the closing of the exhibitor's booth, without reimbursement of the amounts paid by the exhibitor. The evaluation of the degree of importance of the breach remains at the Salon's complete discretion.

For clarification purposes and without limiting the generality of the foregoing, the exhibitor

undertakes, in particular, to comply with all the instructions given by the Salon regarding the refurbishing of the premises, and more specifically regarding the exhibitor's conduct at the end of the event.

15. USE OF IMAGES

By participating in the event, the exhibitor and its representatives, employees or mandataries consent to the use of their image, photo or other representations and recordings, through and on all media, including the Internet, without limitation thereto, for advertising or promotional purposes, without any other notice or compensation, and may be required to sign a document to this effect.

16. INTELLECTUAL PROPERTY

By submitting any text(s) and/or photograph(s) (hereinafter the "Items") to the Salon, as the case may be, for publication, as described hereinafter, the exhibitor, by transmitting said Items, represents and warrants to the Salon either i) that it is the one and only intellectual property rights holder (including, in particular, the copyrights) to said Items; or ii) that it has obtained all the consents required from said rights holders to these Items.

The Items transmitted will be used by the Salon for the sole purpose of advertising the event. In this regard, the Salon undertakes not to use any of the Items for a purpose other than the use heretofore described without the express authorization of the exhibitor who transmitted them.

17. GENERAL CLAUSES

Any matter covered by these rules is subject to the decision and control of the Salon, notwithstanding anything whatsoever on the space rental form. The Salon formally reserves the right to change the dates, transfer the event to another property, modify the floor plan or change the location and/or reduce the format of the space allotted to the exhibitor if, in the Salon's opinion, it is necessary to proceed to ensure the efficient running of the event.

18. SANITARY MEASURES

One week before the event, we will inform you about the sanitary measures taken by our organization and those that you will have to take as an exhibitor, if required.